



Devenir **Adhérent Complice**, c'est s'investir dans une mission, participer aux événements de l'Atelier 2.

Tout adhérent complice accueilli et intégré dans l'Association Atelier 2 se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu entre l'atelier 2 et les adhérents complices.

I. Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'Atelier 2 (A2) est :

- Eduquer le regard de tout individu par la pratique des arts plastiques en respectant et en suscitant la créativité de chacun
- Donner accès à cette pratique culturelle et lutter contre l'exclusion sociale par l'insertion culturelle
- Promouvoir la création artistique.

II. La place des adhérents complices dans le Projet Associatif

Les adhérents complices accompagnent et participent aux actions menées par les équipes permanentes de l'A2.

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des adhérents complices sont plus particulièrement les suivants :

S'investir pour des projets menés par l'A2. (Entre-lacs)

Participer aux événements organisés par l'A2 (Foire aux Associations, Art'Up)

Contribuer à la diffusion d'informations dans les ateliers

Proposer des projets, actions ou animations émanant d'eux-mêmes ou d'autres adhérents en relation avec le projet associatif.

III. L'engagement réciproque Adhérents Complices / Atelier 2

L'Atelier 2 s'engage à l'égard de ses adhérents complices :

en matière d'information :

à les informer sur les finalités de l'A2, le contenu du Projet Associatif

à faciliter les rencontres avec l'équipe de l'A2.

à inviter les adhérents complices aux actions de formations (visites/ ateliers ...)

en matière d'accueil et d'intégration :

à leur confier en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
à définir en amont les missions et activités de chaque adhérent complice, selon chaque besoin spécifique.

en matière de couverture assurantielle :

à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Les adhérents complices ne se substituent pas, par leurs actions et leur position dans l'Atelier, aux administrateurs et collaborateurs de l'Atelier 2. Ils accomplissent à leur côté des missions dont le contenu est préalablement défini avec le conseil d'administration et la direction de l'Atelier.

Ainsi, l'adhérent complice s'engage à :

- **adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Atelier 2,**
- **se conformer à ses objectifs,**
- **respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,**
- **exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,**
- **considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Atelier 2, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,**
- **collaborer avec les autres acteurs de l'équipe de l'Atelier 2.**

Les adhérents complices peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent à en informer l'Atelier 2.

Cette collaboration devient automatiquement caduque avec la fin de la cotisation qui est valable un an, de septembre à septembre. Il convient donc de renouveler chaque année son désir d'appartenance aux adhérents complices.



Atelier 2 arts plastiques Ferme Saint Sauveur
Avenue du bois // 59650 VILLENEUVE D'ASCQ //
03 20 05 48 91 // contact@atelier-2.com